



**Ville de Bouxwiller
et ses communes associées**

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2022

Conseillers élus : 26 Conseillers en fonction : 26 Présents : 21 Procurations : 3

Sous la Présidence de M. Patrick MICHEL, Maire

Présents : M. LEZAIRE Franck, 1^{er} Adjoint - Mme HAMM Danielle, 2^e Adjointe - M. COMARTIN Fabrice, 3^e Adjoint - M. SUTTER Mathieu 4^e Adjoint - M. FATH Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG - Mme BRUMM Martine, Maire-déléguée d'IMBSHEIM - Mme AUFFINGER Bernadette - M. BREHM Pierre - Mme CHABERT Anne - M. GONC Timur - M. KILIAN Christophe - Mme LANDOLT Séverine - Mme MEHL Louisa - Mme ÖZDEMIR Fatma - Mme SIEFER Astride - M. VEIT Bernard - Mme DORN Laurence - Mme HAMM Mylène - Mme LAFORGUE Valérie - M. SCHAFF Bernard

Membres absents excusés :

M. STAATH Freddy, Maire-délégué de RIEDHEIM (procuration à M. FATH Stéphane)
M. GERARD Roger
Mme LUGARDON Marguerite
Mme PIASNY Elisabeth (procuration à Mme HAMM Danielle)
M. MEYER Marc (procuration à M. VEIT Bernard)
Mme DORN Laurence jusqu'au point 3.5 (procuration à Mme HAMM Mylène)

Secrétaire de séance : Mme ÖZDEMIR Fatma

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. P. Michel

Mme Fatma Özdemir est désignée en qualité de secrétaire de séance et chargée à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

Point 2 : Compte-rendu de la séance du 20 octobre 2022

Rapporteur : M. P. Michel

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 octobre 2022.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Point 3 : Déclarations d'intention d'aliéner

Rapporteur : M. P. Michel

1) Dossier N° 0072 : bâti - 3 rue d'Imbsheim - lieudit Kaeferberg à GRIESBACH-LE-BASTBERG

- Section : 30
- Parcelles : 198/32 ; 200/93 ; 320/93 ; 322/94
- Superficie totale : 15,48 ares
- Prix de vente : 442 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2) Dossier N° 0075 : non bâti - Chemin de Neuwiller - Schelmenkirchhof à IMBSHEIM

- Section : 25
- Parcelle : 353/25
- Superficie totale : 7,61 ares
- Prix de vente : 22 830 €

Mme Astride Siefert ayant quitté la salle au moment de la délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

3) Dossier N° 0076 : non bâti - lotissement "les Coteaux" à BOUXWILLER

- Section : 18
- Parcelle : 699/151
- Superficie totale : 3,84 ares
- Prix de vente : 51 297,71 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

4) Dossier N° 0077 : non bâti - 29A rue d'Imbsheim à RIEDHEIM

- Section : 23
- Parcelle : 117/57
- Superficie totale : 7,67 ares
- Prix de vente : 82 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

5) Dossier N° 0078 : bâti - 15B rue Principale à GRIESBACH-LE-BASTBERG

- Section : 31
- Parcelles : 121/70 ; 158/71 ; 160/71 ; 163/63 ; 164/63
- Superficie totale : 6,35 ares
- Prix de vente : 320 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Mme Laurence Dorn entre en séance.

6) Dossier N° 0079 : bâti - 5 Grand rue à BOUXWILLER

- Section : 4
- Parcelles : 248/77 ; 176
- Superficie totale : 6,7 ares
- Prix de vente : 186 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

7) Dossier N° 0080 : non bâti - rue d'Ingwiller à BOUXWILLER

- Section : 9
- Parcelle : B/9 (ancienne 223)
- Superficie totale : 1,19 ares
- Prix de vente : 2 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

8) Dossier N°0081 : bâti - 13 rue de la Poste à BOUXWILLER

- Section : 4
- Parcelles : 84 ; 85 ; 86 ; 87
- Superficie totale : 1,7 ares
- Prix de vente : 10 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

9) Dossier N° 0082 : non bâti - lotissement "les Coteaux" à Bouxwiller

- Section : 18
- Parcelles : 686/151 ; 687/151
- Superficie totale : 3,84 ares
- Prix de vente : 51 297,71 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 4 : Motion concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population

Rapporteur : M. P. Michel

Dans le contexte de la crise économique et financière,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la motion suivante, proposée par l'Association des Maires de France :

Motion de la Ville de Bouxwiller

Le Conseil Municipal de la Ville de Bouxwiller,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Ville de Bouxwiller soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la Ville de Bouxwiller demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la Ville de Bouxwiller demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Ville de Bouxwiller demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Ville de Bouxwiller soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité et du gaz pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération est transmise :

- A la Préfète,
- Au Député de l'arrondissement de Saverne,
- Aux Sénateurs du Bas-Rhin,
- A l'Association des Maires de France,
- A l'Association des Maires du Bas-Rhin.

Point 5 : Acquisition d'un terrain situé Rue Geyling faisant l'objet de l'emplacement réservé BOU24 du PLUi

Rapporteur : M. M. Sutter

Afin de pouvoir acquérir le foncier nécessaire pour l'aménagement de la voirie de la rue Geyling, la Ville a inscrit l'emplacement réservé BOU24 au PLUi.

Elle a sollicité les propriétaires afin qu'ils cèdent la partie se situant dans son emprise.

Un compromis de vente a été signé avec les propriétaires qui ont accepté de céder le terrain suivant à la Ville, à l'Euro symbolique :

- Section 11 n°189, situé « Rue Geyling », d'une contenance totale de 0,50 ares, appartenant à Monsieur Eric BRAEUNIG et Madame BRAEUNIG née PETER Rose, domiciliés à 67330 BOUXWILLER, 10 rue Geyling.

Le Conseil Municipal, après délibération et unanimement, décide :

- D'approuver l'acquisition du terrain à l'euro symbolique,
- D'autoriser le Maire et son représentant à signer l'acte notarié à intervenir,
- D'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche pour classer le terrain dans le domaine public communal.

Point 6 : Dénomination de voies publiques au Lotissement Les Coteaux à Bouxwiller et au lieu-dit Zaeunen à Imbsheim

Rapporteur : M. S. Fath

En date du 24 octobre 2022, la Commission de l'Environnement, de l'Ecologie, de l'Urbanisme et des Equipements s'est prononcé favorablement sur la dénomination de voies publiques situées au lotissement « Les Coteaux » à Bouxwiller et au lieu-dit « Zaeunen » à Imbsheim.

Le Conseil Municipal décide, après délibération et unanimement :

- A. La dénomination de voies publiques dans le cadre de la réalisation du lotissement « Les Coteaux » à Bouxwiller :
- Pour les maisons avec un accès donnant directement sur l'Allée des Sorbiers : « Allée des Sorbiers » avec une numérotation paire dans le sens de la progression (en venant de la rue Geyling).
 - Concernant la première tranche du lotissement Les Coteaux (terrains à droite) : « Allée des Merisiers » avec comme numérotation : paire à droite et impaire à gauche dans le sens de la progression.
 - Concernant la deuxième tranche du lotissement Les Coteaux (terrains à gauche) : « Allée des Charmes » avec comme numérotation : paire à droite et impaire à gauche dans le sens de la progression.
- B. La dénomination d'une voie publique dans le cadre de la réalisation du lotissement au lieu-dit « Zaeunen » à Imbsheim :
- « Chemin du Kirberg » avec une numérotation paire à droite et impaire à gauche dans le sens de la progression (en venant de la rue du Fossé).
- C. De charger le Maire d'en informer le Service du Cadastre et les services publics concernés.

Point 7 : Fixation du prix de vente de terrains situés Chemin du Kirberg à Imbsheim

Rapporteur : Mme M. Brumm

Le Conseil Municipal,

Vu la division en deux lots constructibles des parcelles situées lieu-dit Zaeunen et cadastrées :

- Préfixe 219 - Section 26 n°445/229, d'une surface de 5,25 ares,
- Préfixe 219 - Section 26 n°446/229, d'une surface de 4,90 ares,
- Préfixe 219 - Section 26 n°449/230, d'une surface de 0,26 ares,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente desdits terrains à 12 000 € l'are viabilisé.

Point 8 : Acquisition d'un terrain Rue d'Obermodern

Rapporteur : M. P. Michel

Dans le cadre du réaménagement de la rue d'Obermodern et aux fins d'une régularisation de l'emprise de la voirie, une division de parcelle a été effectuée issue de la propriété de la SCI Les Mille (Société Conceptio).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée Section 20 n°432/1, d'une surface de 0,99 ares, à la SCI Les Mille, ayant son siège à Lichtenberg, 27 Annexe Picardie,
- De classer la parcelle cadastrée Section 20 n°432/1 dans le domaine public communal,
- D'autoriser le Maire et son représentant à signer les actes à intervenir.

Point 9 : Demande de subvention du Club Vosgien de Bouxwiller

Rapporteur : Mme M. Brumm

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention d'un montant de 68 € au Club Vosgien de Bouxwiller-Neuwiller pour l'acquisition d'une tronçonneuse d'un montant éligible de 677 €.

Point 10 : Avenant n°4 au marché de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées et réhabilitation de l'ancienne

Rapporteur : M. F. Comartin

Dans le cadre des travaux en cours sur le site de la station d'épuration, il est proposé de signer l'avenant n°4 au marché avec l'entreprise Sogea, comme suit :

Aménagement d'une nouvelle station de traitement des eaux usées et réhabilitation de l'ancienne SOGEA		
	Montant HT	Montant TTC
Montant initial du marché	2 755 000,00 €	3 306 000,00 €
Montant de l'avenant n°1	331 080,00 €	397 296,00 €
Montant de l'avenant n°2	95 565,22 €	114 678,26 €
Montant de l'avenant n°3	21 450,00 €	25 740,00 €
Montant de l'avenant n°4	14 354,00 €	17 224,80 €
Montant total du marché	3 213 449,22 €	3 856 139,07 €

Détail des travaux inscrits à l'avenant n°4	
Réalisation de réseaux de courants faibles	2 160 €
Démolition et évacuation des parois de 2 lits de sable en centre de recyclage agréé	1 770 €
Plus-value pour réalisation d'une aire de dépotage au droit du silo à boues existant	2 349 €
Engazonnement des lits de séchage	1 925 €
Modification des abords de la voirie de la deuxième phase	- 2 850 €
Remplacement des garde-corps pour conformité ERP	10 000 €
Plus-value pour surépaisseur de la sous-couche sous le silo à boues	4 000 €
Remise commerciale	- 5 000 €
Total en € HT	14 354 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°4 au marché avec l'entreprise Sogea.

Point 11 : Classement de la voirie communale

Rapporteur : M. S. Fath

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et unanimement, décide :

- De classer dans le domaine public les parcelles communales suivantes ayant un caractère de rue :

BOUXWILLER				
Désignation	Section	Parcelle	Superficie (en ares)	Longueur de voirie (en ml)
Rue de la Source	18	381	3,33	52
Rue de la Source	18	385	3,72	61
Rue de la Source	18	564	0,18	
Rue de la Source	18	591	20,21	67
Rue d'Uttwiller	18	383	0,41	
Rue d'Uttwiller	18	371	0,58	
Rue d'Uttwiller	18	311	0,46	

- D'autoriser le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires et à signer les documents afférents.

Point 12 : Révision du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) du personnel communal

Rapporteur : M. P. Michel

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré pour les agents de la Ville de Bouxwiller par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 ;

Considérant que le RIFSEEP est composé de deux parts :

- L'IFSE : indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise,
- Le CIA : complément indemnitare annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Considérant que, pour optimiser l'utilisation du levier de l'engagement professionnel et de la façon de servir, il s'avère nécessaire de modifier les références des montants maximum de l'IFSE et du CIA en les assujettissant aux montants des arrêtés ministériels en vigueur, tout en conservant les montants planchers de la délibération de 2019 ;

Considérant que la révision du CIA est basée sur les comptes-rendus d'entretien annuel selon les critères d'attribution individuelle de la délibération du 12 décembre 2019 ;

Considérant que, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 22 novembre 2021, confirmant que les collectivités et établissements publics ne peuvent attribuer à leurs agents en congé maladie un régime indemnitare plus favorable que celui des agents de l'Etat, il convient de préciser les conditions d'interruption du versement de l'IFSE et du CIA en cas d'absence des agents pour indisponibilité physique ou autres congés ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique commun en date du 30 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. Hamm) :

- De verser le RIFSEEP aux agents de la Ville selon les groupes, fonctions et cadres d'emplois et selon les montants de référence suivants :

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois	IFSE Montants minimum annuels fixés par délibération du 12/12/2019	IFSE Montants maximum annuels fixés par arrêtés ministériels pour un temps complet	CIA Montants maximum annuels fixés par arrêtés ministériels pour un temps complet
Direction générale Groupe 1	Directrice Générale des Services	Attachés	2 970 €	36 210 €	6 390 €
Chefs de services Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> • Chefs des pôles : <ul style="list-style-type: none"> - Administratif et Financier - Culture, Tourisme et Communication - Scolarité - Technique • Responsable du Centre Technique Municipal • Responsable du Service Entretien 	Attachés	2 475 €	36 210 €	6 390 €
		Ingénieurs		46 920 €	8 280 €
		Attachés de conservation du patrimoine		29 750 €	5 250 €
		Assistants de conservation		16 720 €	2 280 €
		Rédacteurs		17 480 €	2 380 €
		Techniciens		19 660 €	2 680 €
		Adjoints administratifs		11 340 €	1 260 €
		Adjoints du patrimoine		11 340 €	1 260 €
		Adjoints techniques		10 800 €	1 200 €
		ATSEM		10 800 €	1 200 €
Chefs de projet Groupe 2	Agents de développement durable, chargés d'études, de missions...	Attachés	2 475 €	32 130 €	5 670 €
		Ingénieurs		40 290 €	7 110 €
		Rédacteurs		16 015 €	2 185 €
		Techniciens		18 580 €	2 535 €
		Adjoints administratifs		10 800 €	1 200 €
		Adjoints techniques		10 800 €	1 200 €
Chefs d'équipes Groupe 2	Chefs d'équipes techniques	Techniciens	2 475 €	18 580 €	2 535 €
		Adjoints techniques		10 800 €	1 200 €
Agents administratifs Groupe 2		Rédacteurs	990 €	16 015 €	2 185 €
		Adjoints administratifs		10 800 €	1 200 €
Agents techniques Groupe 2		Techniciens	990 €	18 580 €	2 535 €
		Adjoints techniques		10 800 €	1 200 €
Agents culturels Groupe 2	Chargés de communication	Attachés	990 €	32 130 €	5 670 €
		Rédacteurs		16 015 €	2 185 €
		Assistants de conservation		14 960 €	2 040 €
		Adjoints administratifs		10 800 €	1 200 €
		Adjoints du patrimoine		10 800 €	1 200 €
	Chargés de médiation	Assistants de conservation		14 960 €	2 040 €
		Animateurs territoriaux		16 015 €	2 185 €
		Rédacteurs		16 015 €	2 185 €
		Adjoints du patrimoine		10 800 €	1 200 €
		Adjoints d'animation		10 800 €	1 200 €
	Agents d'accueil	Adjoints administratifs		10 800 €	1 200 €
		Adjoints du patrimoine		10 800 €	1 200 €
		Adjoints d'animation		10 800 €	1 200 €
	Agents techniques culturels	Adjoints du patrimoine		10 800 €	1 200 €
		Adjoints techniques		10 800 €	1 200 €
	Assistants éducatifs et d'hygiène Groupe 2			ATSEM	990 €
10 800 €			1 200 €		

- ✓ Que la révision annuelle du CIA intervient sur la base des comptes rendus d'entretien annuel, selon les critères d'attribution individuelle de la délibération du 12 décembre 2019, soit :
 1. La réalisation des objectifs :
 - Réalisation des objectifs fixés par l'entretien professionnel de l'année n-1
 - Satisfaction générale donnée aux responsables hiérarchiques
 - Respect des délais pour le rendu des travaux
 2. Les résultats professionnels :
 - Esprit d'initiative
 - Engagement dans la réalisation des activités et la vie du service
 - Ponctualité, disponibilité
 - Capacité à exercer les activités de la fonction
 3. Les compétences professionnelles et techniques :
 - Qualité du travail fourni
 - Capacité à exploiter les acquis de l'expérience et des formations
 - Capacité à transmettre ses connaissances
 4. La capacité d'encadrement ou d'expertise, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
 - Potentiel d'encadrement, capacité d'expertise
 - Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
 5. Les qualités relationnelles :
 - Qualité des relations de travail avec les collègues et d'intégration au sein de la collectivité
 - Obéissance et respect de la hiérarchie, respect de l'organisation collective du travail
 - Image de la Ville véhiculée par la tenue et le comportement de l'agent
- ✓ De fixer les conditions d'interruption du versement de l'IFSE et du CIA en cas d'absence des agents pour indisponibilité physique ou autres congés, comme suit :
 - L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, ou de congé pour adoption, sans préjudice de la possibilité pour l'autorité territoriale de moduler le CIA ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus au cours de l'année de son versement.
 - Le versement du RIFSEEP sera interrompu après 15 jours consécutifs de congé de maladie ordinaire (à partir du 16ème jour de CMO), durant les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire, placé rétroactivement en congé de longue maladie, en congé de longue durée, ou en congé de grave maladie, conserve les primes d'ores et déjà versées pendant la période du congé de maladie ordinaire.

- Le RIFSEEP sera maintenu lors des congés pour accident de service, accident de trajet et congé pour maladie professionnelle.

Point 13 : Révision des conditions de participation aux cotisations de complémentaire santé des agents communaux

Rapporteur : M. P. Michel

Le Conseil Municipal,

Vu la majoration tarifaire de 5 % des cotisations de complémentaire santé des agents de la Ville au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2018 autorisant la participation aux cotisations de mutuelle santé des agents ;

Après délibération, décide, par 20 voix pour, 1 contre (L. Mehl), 2 abstentions (M. Hamm et L. Dorn) :

- D'instaurer l'actualisation de la participation employeur à la mutuelle santé sur l'évolution des taux de cotisation des agents.

Point 14 : Reversement des participations financières du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) aux apprentis en situation de handicap

Rapporteur : M. P. Michel

Considérant que les apprentis bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent bénéficier des aides financières du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) à la condition qu'elles soient versées à la collectivité employeur qui doit les leur reverser ;

Considérant que la Ville emploie actuellement un apprenti bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à reverser les aides du FIPHFP destinées aux apprentis employés par la Ville qui sont en situation de handicap.

Point 15 : Décisions modificatives*Rapporteur : M. M. Sutter*

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser les décisions modificatives du budget annexe Structures Culturelles et du budget principal, comme suit :

67061 Code INSEE	VILLE DE BOUXWILLER BOUX STRUCTURES CULTURELLES	DM n°1 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**LICENCE BERGER LEVRAULT + TRAVAUX EN REGIE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-84131-322 : Rémunérations	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722-01 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
D-85548-322 : Autres contributions	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7788-01 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2135-98-4220 : MAISON DES ASSOCIATIONS	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-134-32211 : HALLE AUX BLES	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-134-32211 : HALLE AUX BLES	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

67061 Code INSEE	VILLE DE BOUXWILLER BOUXWILLER BOUX	DM n°1 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AJUSTEMENT DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	45 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	45 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	107 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	107 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-67441-322 : aux budgets annexes	61 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	61 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	107 300.00 €	107 300.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	48 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	48 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	107 300.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	107 300.00 €
R-10222-01 : F.C.T.V.A	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €
R-10226-01 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 000.00 €
R-1318-279-710 : PRESBYTERE IMBSHEIM	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 700.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 700.00 €
D-20421-025 : Privé - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2117-8331 : Bois et forêts	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311-260-020 : MAIRIE BOUXWILLER	0.00 €	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-260-020 : MAIRIE BOUXWILLER	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-279-710 : PRESBYTERE IMBSHEIM	0.00 €	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-261-2124 : ECOLE-MAIRIE RIEDHEIM	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-182-822 : VOIRIE ET PLACES PUBLIQUES	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-182-831 : VOIRIE ET PLACES PUBLIQUES	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-354-822 : RUE DU STADE IMBSHEIM	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21571-254-0201 : ATELIERS MUNICIPAUX	0.00 €	45 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-254-0201 : ATELIERS MUNICIPAUX	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-260-021 : MAIRIE BOUXWILLER	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-260-112 : MAIRIE BOUXWILLER	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-260-020 : MAIRIE BOUXWILLER	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-260-112 : MAIRIE BOUXWILLER	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-332 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-8331 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-94 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	65 000.00 €	259 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	113 500.00 €	259 500.00 €	0.00 €	146 000.00 €
Total Général		146 000.00 €		146 000.00 €

Point 16 : Travaux en régie*Rapporteur : M. M. Sutter*

Le Conseil Municipal, après délibération et unanimement, décide d'intégrer à la section d'investissement les travaux effectués en régie municipale durant l'année 2022, comme suit :

TRAVAUX EN REGIE 2022 - BUDGET VILLE					
Article	Chap.	Opération	Fonction	Intitulé	Montant
2135	040	258	523	Local Croix-Rouge (électricité, sanitaire)	1 936,00 €
21311	040	260	020	Mairie - Couverture de l'avancée de la toiture et lattage	1 078,00 €
2152	040	319	821	Imbsheim - Installation de barrières rue du Clocher / rue de la Fontaine	176,00 €
2152	040	319	821	Signalisation urbaine - Marquage du stationnement en quinconce rue d'Ingwiller	924,00 €
2135	040	263	2121	Ecole élémentaire - Travaux électriques (rajout de prises)	1 397,00 €
2135	040	279	710	Presbytère - Travaux	4 796,00 €
2135	040	254	0201	Ateliers municipaux - Réaménagement local cuisine	3 032,34 €
2135	040	255	2111	Ecole maternelle Bouxwiller - Nouvelle alimentation d'eau entre l'école et le local Caritas	2 877,00 €
2135	040	255	2111	Ecole maternelle Bouxwiller - Pose d'une porte métallique	389,62 €
2135	040	258	523	28 Place du Marché aux Grains - Installation d'un interphone	396,00 €
2135	040	260	020	Mairie – Bureau du Pôle technique (éclairage, électricité, réfection totale)	3 828,00 €
2188	040	280	4223	Salle polyvalente - Installation d'un défibrillateur	411,33 €
2188	040		94	Coffret distribution - Place de l'Orangerie (Marché hebdo) - Pose de gaines	1 746,50 €
2188	040		332	Coffret distribution - Place de l'Orangerie (Manifestations diverses) - Pose de gaines	1 746,50 €
TOTAL					24 734,29 €

TRAVAUX EN REGIE 2022 - BUDGET STRUCTURES CULTURELLES					
Article	Chap.	Opération	Fonction	Intitulé	Montant
2135	040	98	4220	Maison des Associations - Isolation des combles	2 810,00 €
TOTAL					2 810,00 €

Point 17 : Révision des tarifs communaux*Rapporteur : M. M. Sutter*

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la facturation des prestations de vérification / entretien annuel des chaudières, assurées par les agents communaux, aux tarifs suivants :

Tarifs d'entretien des chaudières	
Remise aux carrosses, 2 Place du Château	150 €
Ancienne gendarmerie – 9 rue de Kirrwiller	250 €
Bâtiment 25 Grand'Rue	260 €
Bâtiment 15 rue des Mines	260 €
Bâtiment Club House Bouxwiller	150 €
Eglise catholique	250 €
Eglise protestante	150 €
Logement - Chaudière individuelle	100 €
Logement Imbsheim	100 €
Logement Griesbach	100 €
Logement Riedheim	100 €
Presbytère catholique de Bouxwiller	150 €
Presbytère Imbsheim	150 €
Salle polyvalente Imbsheim	150 €
Salle polyvalente Riedheim	150 €
Sommellerie - Centre Culturel – Musée du PH	260 €
Tennis Club	100 €

A compter du 1er janvier 2023, les tarifs seront actualisés tous les ans, selon la formule de révision suivante :

- Tarif x Indice BT40 Janvier N / Indice BT Janvier N-1, indice de départ Janvier 2022 (116,80 paru le 22/04/2022).

Point 18 : Réalisation d'un programme de travaux d'économie d'énergie pour 7 bâtiments communaux

Rapporteur : M. M. Sutter

La Commune de Bouxwiller, lauréate du programme Petites Villes de Demain, pour participer à la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et faire des économies sur ses dépenses de fonctionnement, souhaite optimiser les consommations énergétiques de son patrimoine immobilier en engageant des travaux d'efficacité énergétique.

Dans ce contexte, la Caisse des dépôts et consignations a proposé à la Commune un dispositif innovant dit « intracting », soit un mécanisme financier qui doit permettre le financement d'un programme d'actions de performance énergétique devant générer des économies d'énergie réinjectées dans une ligne budgétaire spécifique.

Ces économies sont affectées en premier lieu au remboursement de l'Avance Remboursable Intracting (ARI) consentie par la Caisse des dépôts et consignations à la collectivité et ensuite à la reconstitution de l'abondement initial apporté par la collectivité. Après reconstitution de celui-ci, les économies permettront la réalisation de travaux.

La réalisation de travaux d'économies d'énergie devient de plus en plus prégnante face à l'inflation des prix du gaz et de l'électricité. Dans ce cadre, la réalisation d'investissements visant la réduction des coûts de fonctionnement s'avère être une priorité. Le budget d'investissement devenant de plus en plus serré suite à l'augmentation des coûts de l'énergie, l'ultime marge de manœuvre reste l'emprunt, à condition que les économies financières soient calées sur les annuités de remboursement. Une telle démarche a déjà fait ses preuves lors des travaux de rénovation énergétique de l'école de Bouxwiller en 2016-2017.

Suite à la réalisation de diagnostics énergétiques en 2022, il est envisagé la réalisation des travaux présentés ci-dessous. Ce programme est issu d'un arbitrage technico-économique visant à générer le maximum d'économie d'énergie dans un laps de temps réduit.

Bâtiments	Scénario retenu	HT Travaux	MOE HT	Economies annuelles réalisées en €	Temps de retour sur investissement net*
Centre Sportif	N°2 CTA DF + LED	92 916,67 €	14 000,00 €	6 907,00 €	7,8
Hôtel de Ville	N°1 Isolation toiture + radiateurs pilotés	77 416,67 €	15 583,33 €	5 891,00 €	7,1
Club House Foot Bouxwiller	N°1 Chaufferie gaz + radiateurs pilotés	38 416,67 €	5 833,33 €	3 750,00 €	6,1
Ecole Maternelle de Bouxwiller	N°2 Murs + planchers + radiateurs pilotés + DF + Fenêtres	264 500,00 €	39 750,00 €	9 211,00 €	9,6
Musée du Pays de Hanau	N°1 PAC + LED	93 666,67 €	14 050,00 €	8 779,00 €	6,4
Salle Polyvalente d'Imbsheim	N°1 PAC + LED	142 833,33 €	21 500,00 €	11 394,00 €	7,5
Centre Culturel	CTA neuve	56 666,67 €	8 500,00 €	5 063,00 €	6,7
		766 416,67 €	119 216,67 €	50 995,00 €	7,5

* Suivant les aides présentées dans le plan de financement ci-après.

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations une avance remboursable Intracting d'un montant total de 654 000 € et comprenant 2 versements dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

	Versement 1	Versement 2
Année de versement	2023	2024
Montant	282 000 euros	372 000 euros
Durée d'amortissement <i>Le cas échéant</i> <i>dont différé d'amortissement</i>	13 ans 1 an	13 ans 1 an
Taux d'intérêt annuel fixe	0,25 %	0,25 %
Typologie Gissler	1A	1A
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Amortissement	Déduit (échéances constantes)	Déduit (échéances constantes)
TEG	0,25 %	0,25 %
Montant des économies d'énergie générées au bout de 13 ans	809 495 €	

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Décide, par 20 voix pour, 0 contre, 4 abstentions (L. Dorn, M. Hamm, V. Laforgue, B. Schaff) :

- D'autoriser le Maire à signer la convention Intracting, dans le cadre de cette opération, avec la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- De solliciter les subventions liées à cette opération auprès de ses partenaires selon le plan de financement suivant :

Plan de financement des travaux d'économie d'énergie pour 7 bâtiments communaux à Bouxwiller et Imbsheim						
Bâtiments concernés	Scénario retenu	Travaux + MOE en € HT	Subventions Région	CEE	DSIL 40%	Reste à charge
Centre Sportif	N°2 CTA DF + LED	106 916,67 €	- €	1 827,00 €	37 166,67 €	53 923,00 €
Hôtel de Ville	N°1 Isolation toiture + radiateurs pilotés	93 000,00 €	- €	4 816,00 €	30 966,67 €	41 634,00 €
Club House Foot Bouxwiller	N°1 Chauffage gaz + radiateurs pilotés	44 250,00 €	- €		15 366,67 €	23 050,00 €
Ecole Maternelle de Bouxwiller	N°2 Murs + planchers + radiateurs pilotés + DF + Fenêtres	304 250,00 €	56 085,00 €	13 975,00 €	105 800,00 €	88 640,00 €
Musée du Pays de Hanau	N°1 PAC + LED	107 716,67 €	- €	- €	37 466,67 €	56 200,00 €
Salle Polyvalente d'Imbsheim	N°1 PAC + LED	164 333,33 €	- €	- €	57 133,33 €	85 700,00 €
Centre Culturel	CTA neuve	65 166,67 €	- €		22 666,67 €	34 000,00 €
Total		885 633,33 €	56 085,00 €	20 618,00 €	354 253,33 €	454 677,00 €

Point 19 : Création d'un emploi de Chef de Service de Police Municipale

Rapporteur : M. P. Michel

Vu l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Compte tenu du prochain recrutement de Monsieur Guillaume REINHARD-RIBOU qui est titulaire d'un grade de catégorie B, sur le poste de Responsable de la Police Municipale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi de Chef de Service de Police Municipale Principal de 1^{ère} classe, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour le recruter ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et unanimement, décide :

- De créer un emploi de Chef de Service de Police Municipale Principal de 1^{ère} classe, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,



